

Guide pratique

« Permis de végétaliser »

1. Objet

La Ville de Bourges souhaite impliquer et offrir la possibilité aux riverains, associations, commerçants dans une démarche participative, de développer la végétalisation du domaine public.

L'occupation du domaine public dans le cadre de la végétalisation sera octroyée à titre gratuit.

Cette démarche vise à améliorer le cadre de vie des habitants, réduire le phénomène d'îlots de chaleur, améliorer la gestion des eaux pluviales et participer à l'embellissement de la ville.

Les titulaires d'un permis de végétaliser pourront participer au concours des maisons fleuries dans la catégorie « décor floral sur la voie publique ».

2. Conditions et modalités

- Plusieurs options de végétalisation sont possibles, dès lors que le demandeur demeure ou exerce au droit de l'espace à végétaliser :
 - La végétalisation des pieds de murs.
 - La végétalisation en pieds de façade(s).
 - La végétalisation des bandes enherbées et pelouses.
 - La végétalisation des pieds d'arbres.
- Les demandes de permis de végétaliser sont ouvertes toute l'année. L'autorisation d'occupation de l'espace public et le "permis de végétaliser" ne seront délivrés, annuellement, qu'après instruction et expertise des dossiers par le service Espaces Verts de la ville de Bourges. Le permis, après étude de faisabilité technique est octroyé pour 2 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 8 ans, après déclaration auprès de la municipalité.
- Demander son permis, c'est facile :
 - Etape 1 : Je prends connaissance de ce guide pratique.
 - Etape 2 : Je me procure et renseigne le formulaire de demande auprès du service Espaces Verts ou sur le site internet de la ville de Bourges (téléchargement sur <https://www.ville-bourges.fr/>).
 - Etape 3 : Le service Espaces Verts instruit les demandes, annuellement et valide la faisabilité (accessibilité, copropriété, bâtiment de France, réseaux...).
- Votre demande est validée !
 - Signature de la convention de végétalisation pour 8 ans.
 - Réalisation des travaux par les services Voirie et Espaces Verts de septembre à mars (ouverture voirie et apport de terre végétale).

3. Aménagement de l'espace

Le demandeur respecte certaines contraintes d'aménagement :

- L'emprise et le travail du sol sera limité selon le dimensionnement de la voirie et le respect des normes pour les personnes à mobilités réduites. La hauteur de végétation admise ne doit pas excéder 2 m, hors plantes grimpantes.
- L'intégrité des arbres en place (systèmes racinaires, branches) devra être garantie en cas de végétalisation des pieds d'arbres. En outre, les arbres ne doivent pas servir de structure, de support ou de point de fixation. Aucune taille n'est admise.
- L'usage d'arbustes à fort développement, d'arbres, de plantes dites envahissantes, épineuses (sauf rosiers), urticantes est proscrit.
- L'installation de mobilier, hors jardinières et supports de plantes grimpantes, est proscrite (statues, nains de jardin...) afin de maintenir une unité visuelle.
- Pour la sélection des végétaux, se référer à liste des plantes préconisées et conseillées et demander conseil au service Espaces Verts. La plantation sera effectuée à la bonne période, soit à l'automne ou en sortie d'hiver. Les plantes locales, mellifères et économes en eau sont à privilégier.
- Pour le choix des supports de plantes grimpantes, son approbation est soumise au service Espaces Verts.

4. Entretien et appropriation de l'espace

Le demandeur doit se conformer à certaines règles :

- Effectuer l'entretien nécessaire des végétaux à savoir la taille, le nettoyage afin d'éviter toute entrave à la circulation des véhicules motorisés, des moyens de déplacements doux et des piétons.
- Procéder au ramassage des feuilles et déchets verts pour conserver la voirie en état de propreté permanent.
- Assurer l'arrosage des plantations si nécessaire, tout en maîtrisant les apports en eau et en respectant les arrêtés en vigueur, le cas échéant.
- L'utilisation de tous produits chimiques ou de désherbants est interdite sur le domaine public.
- Les apports d'engrais chimiques sont interdits sur le domaine public.
- L'apport de compost, de terreau et de paillage végétal est autorisé voire vivement conseillé.
- Désherber manuellement si nécessaire pour limiter la poussée des adventices.

5. Engagement et responsabilités

Le permis de végétaliser est un engagement personnel. En effet, la Ville et les services compétents se réservent le droit de supprimer le droit d'occupation du domaine public si :

- Une intervention sur la voirie est nécessaire pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

- Le demandeur ne respecte pas la convention qui y est associée ainsi que les préconisations des services techniques.
- Cause des dommages ou des problèmes de salubrités sur la voie publique.

En outre, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle et le demandeur ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

La végétalisation des espaces urbains est l'affaire de tous, participez à l'embellissement de votre quartier et de Bourges.

Annexe :

Liste non exhaustive des végétaux autorisés :

- Plantes des savetiers **Bergenia**
- Lamiers **Lamium**
- Fleurs des Elfes **Epimedium**
- Bec de grue **Geranium**
- Herbes aux goutteux **Aegopodium**
- Sédum **Sedum**
- Violette **Viola**
- Aspérule **Galium**
- Bulbes **Narcisses, tulipes, jacinthes...**
- Aubriète **Aubrieta**
- Euphorbes **Euphorbia**
- Plantes aromatiques **Mentha, Thymus, Melissa...**
- Sauges **Salvia**
- Pivoines **Paenia**
- Jasmin **Jasminum**
- Roses trémières **Alcea**
- Valériane **Valeriana**
- Glaïeul **Gladiodus**
- Dahlia **Dahlia**
- Ail d'ornement **Allium**
- Graminées **Fetuca, miscanthus, Carex**
- Clématite **Clematis**
- Glycine **Wisteria sinensis**
- Bignone **Campsis**
- Chèvrefeuille grimpant **Lonicera**
- Gaura
- Les plantes annuelles
- Les plantes bisannuelles
- Les bulbes dits de printemps, été et automne
- Chrysanthèmes

Liste des végétaux à proscrire :

- toutes les espèces invasives de la région Centre Val de Loire en page 5
- Source : https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/sites/default/files/content/ressources/pdf/2021-11/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

mais aussi :

- Bambous
- Raisin d'Amérique **Phytolacca americana**
- Berce du Caucase **Heracleum giganteum**
- Pomme épineuse **Datura stramonium**
- Sénéçon du Cap **Senecio inaequidens**
- Herbe de la pampa **Cortaderia selloana**

Liste hiérarchisée des espèces végétales invasives du Centre-Val de Loire

Source : DESMOULINS F. & EMERIAU T. (2020). Liste des espèces végétales invasives du Centre-Val de Loire, version 3.1. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, délégation Centre-Val de Loire, 39p.



	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Origine	Statut
Prioritaires	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambrosie à feuilles d'Armoise	Amérique du nord	Naturalisé [P]
	<i>Cabomba caroliniana</i> A.Gray, 1848	Eventail de Caroline	Amérique centrale	Subspontané [P]
	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms	Océanie	Subspontané [P]
	<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Egérie dense	Amérique du sud	Naturalisé [P]
	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Asie	Naturalisé [P]
	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse renoncule	Amérique du nord	Naturalisé [P]
	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon	Afrique	Naturalisé [P]
	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1972	Myriophylle du Brésil	Amérique du sud	Naturalisé [P]
Secondaires	<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable negundo	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	Asie	Naturalisé
	<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus	Circum-Australe	Naturalisé
	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée de Nuttall	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Asie	Naturalisé
	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs	Amérique du sud	Naturalisé
	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie faux-pourpier	Amérique du sud	Naturalisé
	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Paspalum distichum</i> L., 1759 & <i>Paspalum paucispicatum</i> Vasey, 1893	Paspales invasifs	Amérique du sud	Naturalisé
	<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1758	Cerisier tardif	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Asie	Naturalisé
	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	Asie	Naturalisé
	<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée de Bohême	Hybride européen	Naturalisé
	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Solidago gigantea</i> Alton, 1789	Solidage géant	Amérique du nord	Naturalisé
<i>Symphoricarpon</i> spp. Nees, 1832	Asters invasifs	Amérique du nord	Naturalisé	
Liste d'observation	<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolle fausse-fougère	Amérique	Naturalisé
	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des frères Verlot	Asie	Naturalisé
	<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Faux Houx	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Elodée du Canada	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Sainfoin d'Espagne	Europe	Naturalisé
	<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille minuscule	Amérique	Naturalisé
	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Phytolaque d'Amérique	Amérique du nord	Naturalisé
	<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire à larges feuilles	Amérique du nord	Naturalisé
Liste d'alerte	<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753	Faux indigo	Amérique du nord	Subspontané [P]
	<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753	Herbe aux perruches	Amérique du nord	Subspontané [P]
	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn	Herbe de la pampa	Amérique du sud	Subspontané [P]
	<i>Helianthus</i> spp. Includ (<i>H. tuberosus</i> , <i>H. xlaetiflorus</i> & <i>H. pauciflorus</i>)	Hélianthus invasifs	Amérique du nord	Subspontané [P]
	<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx.	Myriophylle hétérophylle	Amérique du nord	Absent [P]
	<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase	Asie	Subspontané [P]
<i>Rubrivina polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M.Kral, 1985	Renouée à épis nombreux	Asie	Subspontané [P]	

[P] : l'espèce concernée est considérée comme prioritaire en termes d'actions d'éradication au niveau de la région. Ce type d'évaluation est à réaliser en fonction des contextes locaux, notamment émergence sur un bassin.